

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/134

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 134 - X

Publiée le 10 septembre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/134 du 24 septembre 2026

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2021 à 2024.

Considérant qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la modicité de la dette ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'usager ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

Vu l'avis de la Ière commission,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de **3 227,19 €** selon détail suivant :

- liste n° 7936120112

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicola PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité